

**Résumé des démarches d'harmonisation**

<b>Secteur :</b>	MOLLEUR	<b>Nom carte :</b>	06271_MOLLEUR_V4
<b>Superficie :</b>	762 ha		Réserve faunique Rouge-Matawin
<b>UA :</b>	062-71	<b>Utilisateurs concernés</b>	Quad
<b>MRC :</b>	Matawinie		Trappeur # 14-01-0030
<b>Municipalité :</b>	TNO		Communauté de Manawan
<b>Année d'intervention projetée :</b> 2021-2022			

**Harmonisation des usages**

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées*
Réserve faunique Rouge-Matawin	Connectivité et répartition spatiale des coupes	⇒ Prévoir un séparateur au nord du chemin planifié (minimum 100 m de largeur) ou agrandir la coupe partielle dans la zone au nord-est du secteur	⇒ Positionner un séparateur de coupe d'une largeur minimale de 100 m au nord du chemin planifié et au sud de l'îlot de vieillissement, si la récolte à cet endroit s'effectue en coupe de régénération (voir carte)  ⇒ Retirer le bloc de coupe enclavé entre le couloir de déplacement faunique et le chemin forestier.
Trappeur	Paysage	⇒ Maintenir un couvert forestier à l'est du camp de trappe afin de le protéger des vents	⇒ La réglementation en vigueur et le patron de récolte répondent à l'enjeu
	Habitat faunique	⇒ Maintenir les caractéristiques de l'habitat de la martre dans la baissière humide (lac sans nom) à la limite est-nord-est du TP	⇒ Élargir la lisière boisée réglementaire à 30 m, sans récolte, en bordure du lac sans nom et du milieu humide  ⇒ Maintenir le couloir de déplacement de la faune d'une largeur de 140 m déjà en place entre l'îlot de vieillissement et le côté est de la coupe.

**Note:** Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

**Résumé des démarches d'harmonisation**

BGA Optimisation des opérations ⇒ Ajouter des blocs de récolte de forêt mature à l'intérieur du secteur ⇒ Ajouter des blocs de récolte de forêt mature à l'intérieur du secteur

**Harmonisation des opérations**

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées*
Réserve faunique Rouge-Matawin	Calendrier des travaux	⇒ Confirmer le calendrier de réalisation des travaux avec la RFRM ⇒ Évaluer les possibilités de répartir sur plus d'une année les interventions dans ce secteur	⇒ Confirmer le calendrier de réalisation des travaux avec la RFRM ⇒ Évaluer les possibilités de répartir sur plus d'une année les interventions dans ce secteur
Trappeur	Réseau routier	⇒ Maintenir l'accessibilité au camp de trappe par le réseau routier existant ⇒ Implanter les nouveaux chemins forestiers de manière à ce qu'ils demeurent utilisables	⇒ La réglementation en vigueur répond à l'enjeu ⇒ L'implantation de chemin permanent planifiée répond à l'enjeu
	Maintien des infrastructures	⇒ Maintenir les sentiers de trappe tels qu'identifiés par tracé GPS du trappeur	⇒ La réglementation en vigueur répond à l'enjeu
	Communication	⇒ Aviser le trappeur de l'endroit du début des travaux pour qu'il adapte l'installation de son matériel de piégeage	⇒ Les mesures génériques répondent à l'enjeu

**Transport des bois**

Itinéraire	Utilisateurs concernés	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées*
Chemin Rouge-Matawin (route 5) et chemin Saint-Guillaume	Réserve faunique Rouge-Matawin Municipalité de Saint-Michel-des-Saints	⇒ Incluses dans les mesures d'harmonisation	⇒ Incluses dans les mesures d'harmonisation

**Note:** Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

**Résumé des démarches d'harmonisation****Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
  - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

\* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#)

**Adoption**

---

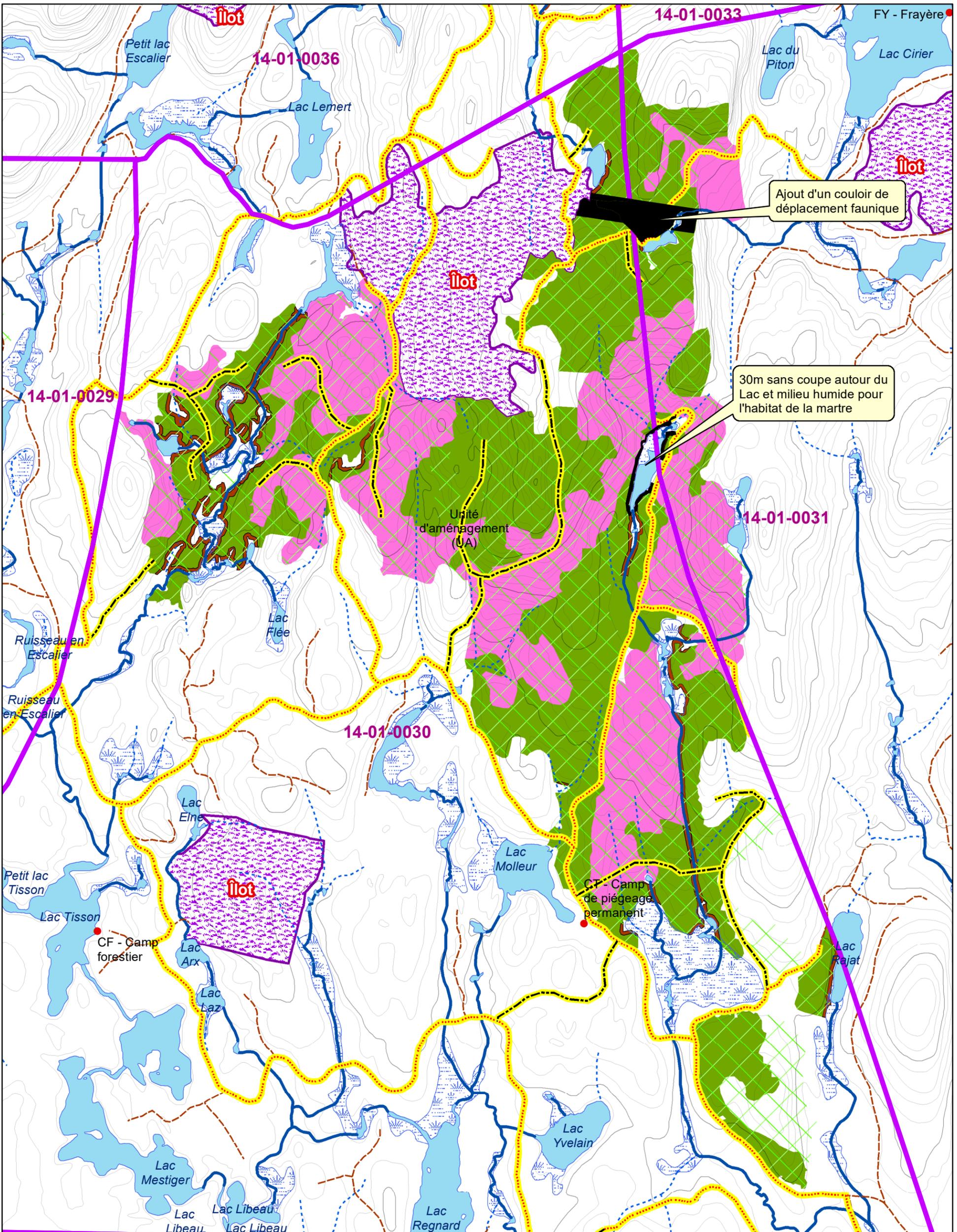
Lors de la rencontre du 24 mars 2021 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

Lors de la rencontre du 22 mars 2018 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

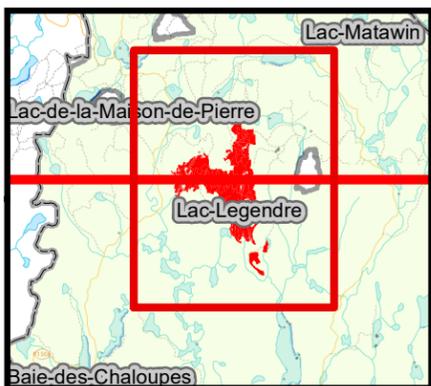
Puisqu'aucune préoccupation n'a été émise quant à la fermeture de chemin par le biais de l'utilisation d'un pont temporaire sur les chemins en implantation dans le cadre de la réalisation des travaux, la Table GIRT 062 y donne implicitement son avis favorable.

---

**Note:** Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

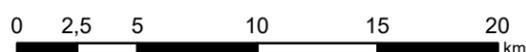


**06271\_MOLLEUR\_v4**  
**Réserve Faunique Rouge-Matawin**



- Chemins forestiers
- Courbes de niveau intermédiaires
- Courbes de niveau maîtresses
- Cours d'eau permanents
- Cours d'eau intermittents
- Milieux humide
- Lacs
- Refuge biologique et projets
- Îlots de vieillissement
- Terrain de piégeage
- Consultation publique 2020
- Mesures d'harmonisation

- Chantier MOLLEUR**
- Coupe partielle
  - Lisière boisée
  - Coupe de régénération
- Chemins planifiés du chantier**
- Amélioration
  - Implantation



**1:20 000**